

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Séance du 25 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Étaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Gaëtan DE GRACIA, Corentin LALLAU BAZIN, Emilie VELLETAZ, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROC & Françoise BOISSET (11).

Étaient excusés : Virginie FREYNET TICHADOU / **pouvoir à Michel GRANGE**, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ / **pouvoir à Brigitte CHARPIN** & Michaël CHARMEAUX / **pouvoir à Alain COMBAZ** (3).

Étaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : 17 mars 2022.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Emilie VELLETAZ a été élue secrétaire.

Jean-Luc BOCQUIN, arrivé à 20:20, a pris part aux délibérations à partir du vote du budget primitif.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-02-06

##### *BUDGET PRINCIPAL*

**OBJET** : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION  
DE L'EXERCICE 2021

Après présentation de tous les documents et toutes vérifications nécessaires effectuées, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du Comptable Public, pour le budget principal, qui peut se résumer ainsi.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	619 755.55 €	203 035.92 €
Recettes	845 475.05 €	243 762.72 €
Excédent	225 719.50 €	40 726.80 €
Déficit		

Nombre de membres en exercice	Présents	Suffrages Exprimés	Abstentions	Pour	Contre
15	9	12	0	12	0

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-02-07

##### *BUDGET PRINCIPAL*

**OBJET** : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF  
DE L'EXERCICE 2021

**Président de séance** : Michel GRANGE, *1<sup>er</sup> Adjoint*,

**N'a pas pris part au vote** : Alain COMBAZ, *Maire* en exercice.

Après présentation de tous les documents et toutes vérifications nécessaires effectuées, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de Monsieur le Maire, pour le budget principal, qui peut se résumer ainsi.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	619 755.55 €	203 035.92 €
Recettes	845 475.05 €	243 762.72 €
Excédent	225 719.50 €	40 726.80 €
Déficit		

Nombre de membres en exercice	Présents	Suffrages Exprimés	Abstentions	Pour	Contre
15	9	11	0	11	0

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-02-08  
*BUDGET PRINCIPAL*

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT**

Affectation en réserves R 1068 investissement	Report en fonctionnement R 002
87 044.62 €	443 543.53 €

**VOTE : contre 0 / abstention 0 / pour 12**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-02-09  
*BUDGET PRINCIPAL*

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Sur proposition de Monsieur le Comptable Public par courriel explicatif du 24 février 2022,

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE : contre 0 / abstention 0 / pour 12**

↳ **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes (ou restes à recouvrer sur titres de recettes) suivants :

DEBITEUR	2015	2017	2018	2020	TOTAL
HAUTCLOCHE	0.06 €				0.06 €
PERCHAT M.		0.80 €			0.80 €
REFFET J.				0.60 €	0.60 €
REY P.		0.01 €			0.01 €
SARL JORDAN			200.00 €		200.00 €
TOKARZEWSKI	0.06 €				0.06 €
<b>TOTAL</b>	<b>0.12 €</b>	<b>0.81 €</b>	<b>200.00 €</b>	<b>0.60 €</b>	<b>201.53 €</b>

Hors « SARL JORDAN » qui correspond à la mise à disposition de la licence IV du Bar-Restaurant « Le Saint Jean », du 01/03/2017 au 28/02/2018, au locataire, les autres sommes sont des restes à recouvrer sur des titres de recettes du Service Péricolaire.

↳ **Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **201.53 €** et que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2022 de la commune.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

#### BUDGET PRIMITIF

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	681 198.00 €	711 647.15 €
Virement à l'investissement	579 204.53 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>1 260 402.53 €</b>	
Recettes	816 859.00 €	132 442.62 €
Excédent de fonctionnement	443 543.53 €	
Virement du fonctionnement		579 204.53 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 260 402.53 €</b>	<b>711 647.15 €</b>

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-02-10

#### **MARCHE PUBLIC - RESTAURANTS SCOLAIRES**

**OBJET** : Groupement de commandes et autorisation de lancement du marché

La commune de *Saint Pierre d'Albigny* propose que les communes de *Fréterive* et *Saint Jean de la Porte* se groupent avec elle pour passer un marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide. Il sera passé sous forme de procédure adaptée ouverte.

Il sera décomposé en 2 lots :

- Lot n° 1, fourniture et livraison de repas pour les restaurants scolaires en liaison froide avec une offre de base et une option fourniture de pain bio par le prestataire,
- Lot n° 2, fourniture et livraison de denrées en buffet ou plateaux de service pour les cérémonies et manifestations organisées par les membres du groupement.

Ce marché sera effectif au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Une convention constitutive du groupement de commandes (*ci-jointe*) définit les modalités de fonctionnement de ce groupement. La commune de *Saint Pierre d'Albigny* sera désignée coordinateur du groupement, chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du co-contractant.

Chaque membre sera autonome et chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses propres besoins avec le co-contractant, lui en notifiant les termes et s'assurant de sa bonne exécution (*un acte d'engagement par membre du groupement*).

La CAO du groupement sera composée d'un représentant de la CAO de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Les frais liés à la procédure et autres frais éventuels de fonctionnement, ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés seront supportés équitablement par les membres du groupement (*répartition au prorata des besoins évalués pour le lancement du marché de chacun des membres*).

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE : contre 0 / abstention 0 / pour 13**

↳ **Approuve** les modalités de la convention du groupement de commandes à intervenir avec la commune de *Saint Pierre d'Albigny* en vue de la passation du marché précité,

↳ **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2022,

↳ **Désigne** Alain COMBAZ, *Maire*, représentant titulaire à la CAO du groupement et Michel GRANGE, *1<sup>er</sup> Adjoint*, représentant suppléant à la CAO du groupement,

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire, notamment la présente convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-02-11  
BUDGET PRINCIPAL

**OBJET** : TARIF DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE : contre 0 / abstention 0 / pour 13**

↳ **Décide** de fixer le tarif suivant, **pour une adhésion annuelle**, à la bibliothèque communale, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Habitants de la commune de Saint Jean de la Porte, toutes catégories confondues	GRATUIT
Extérieur, enfants jusqu'à 12 ans	GRATUIT
Extérieur, enfants de + de 12 ans	5.00 €
Extérieur, adulte (+ de 18 ans)	20.00 €
Extérieur, famille	22.00 €

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-02-12

**BUDGET PRINCIPAL**  
**OBJET : TARIF DU CIMETIERE**

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE : contre 0 / abstention 0 / pour 13**

↳ **Valide** le tarif suivant, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022, à ajouter aux 4 tableaux suivants qui sont sans changement.

Caveau préfabriqué, 2 / 3 places	3 000.00 €
----------------------------------	------------

Caveau en revente, suite à reprise de concession	2 m <sup>2</sup> : 1 000.00 €
	4 m <sup>2</sup> : 1 300.00 €
	5 m <sup>2</sup> : 1 500.00 €

CONCESSION	SURFACE en m <sup>2</sup>	COÛT en €
30 ans	2.40	132.00
	4.80	264.00
50 ans	2.40	168.00
	4.80	336.00
Caveau hors préfabriqué et revente	-	4 000.00

► **Columbarium**

CONCESSION	COÛT
15 ans	350.00 €
30 ans	550.00 €

► **Columbarium, dépositaire provisoire**

DUREE	COÛT par mois
De 1 à 3 mois	Gratuit
De 3 à 6 mois	15.00 €
De 6 à 9 mois	30.00 €

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-02-13 & 14  
**BUDGET PRINCIPAL**

**OBJET : TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE L'AGORESPACE**  
*3000 AB & JUNIORS installés en 2003*

**DEMANDE DE SUBVENTION AUX CONSEILS DEPARTEMENTAL / REGIONAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de mise en sécurité de l'Agorespace (3000 AB & JUNIORS installés en 2003) et dont le coût prévisionnel s'élève à 57 529.00 € HT, soit 69 034.80 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Régional.

A ce jour, il n'a pas été sollicité d'autres aides. Le plan de financement serait donc cette subvention + l'autofinancement communal.

Le projet sera entièrement réalisé pendant une période de vacances scolaires obligatoirement, à l'été 2022 ou pendant les congés de Toussaint.

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE : contre 0 / abstention 0 / pour 13**

↳ **Décide :**

- de faire réaliser ces travaux, aux périodes définies ci-dessus,
- de solliciter du Conseil Régional, dans le cadre des différentes possibilités d'aides, une subvention la plus élevée possible, pour la réalisation de cette opération, ainsi que l'autorisation de démarrer les travaux avant son obtention.

↳ **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022 de la commune et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

↳ Installation prochaine d'une boulangerie sur la commune. Les démarches sont plus longues que pour un permis de construire classique puisqu'il s'agit d'un établissement recevant du public.

↳ Achat d'un 3<sup>ème</sup> défibrillateur, qui sera placé en extérieur côté mairie. Celui situé actuellement dans le bâtiment de la mairie n'est accessible qu'aux heures d'ouverture ; il sera déplacé dans un lieu accueillant du public, comme l'église.

↳ Le CMJ (Conseil Municipal Jeunes) travaille sur le projet de remise en état de l'Agorespace et en fait sa priorité.

↳ Courant mai, exposition de peinture par un habitant saisonnier de la commune, à la salle des fêtes.

**PROCHAINE SÉANCE** : la date reste à définir.